



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/730
14 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 90 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET
COORDINATION DES EFFORTS DEPLOYES POUR ETUDIER ET
ATTENUER LE PLUS POSSIBLE LES CONSEQUENCES DE LA
CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Walter BALZAN (Malte)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session la question intitulée "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné cette question à ses 43e, 46e et 50e séances, les 19 et 25 novembre et 11 décembre 1992. Le débat de la Commission est résumé dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.2/47/SR.43, 46 et 50). Il y a aussi lieu de signaler le débat général tenu par la Commission à ses 3e à 9e séances, du 5 au 8 octobre (voir A/C.2/47/SR.3 à 9).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (A/47/322-E/1992/102 et Add.1 et 2);

b) Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation, communiquant le texte des documents publiés à l'issue du Sommet économique de Munich (6 au 8 juillet 1992) (A/47/375-S/24429);

c) Lettre datée du 23 novembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation, transmettant l'appel lancé par Alexéi II, Patriarche de Moscou et de toute la Russie, aux participants à la quarante-septième session de l'Assemblée générale (A/C.2/47/8).

4. A la 43e séance, le 19 novembre, la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/47/SR.43).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION A/C.2/47/L.55 ET L.67

5. A la 46e séance, le 25 novembre, le représentant de la Fédération de Russie a présenté, au nom du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl" (A/C.2/47/L.55), qui était ainsi conçu :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990 et 46/150 du 18 décembre 1991,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 1990/50, en date du 13 juillet 1990, 1991/51, en date du 26 juillet 1991 et 1992/38, en date du 30 juillet 1992,

Prenant note des décisions prises par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de ses résolutions 45/190 et 46/150,

Prenant note avec satisfaction de la contribution apportée par des Etats Membres et des organisations du système des Nations Unies au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et encourageant de nouvelles contributions,

Considérant l'appel concernant l'octroi d'une assistance pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl¹ adressé par les chefs d'Etat du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, le 20 mars 1992, à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, à la communauté internationale pour lui demander de donner une nouvelle impulsion au plan international mis au point pour atténuer les conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl,

Se déclarant profondément préoccupée des effets persistants de la catastrophe de Tchernobyl sur la vie et la santé des populations, notamment des enfants, dans les régions touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, et aussi dans les autres pays affectés,

¹ A/47/132, annexe.

Prenant note avec préoccupation des dernières conclusions avérées de l'Organisation mondiale de la santé concernant les effets des retombées radioactives de Tchernobyl sur la santé,

Soulignant la responsabilité qui incombe à chaque Etat d'assurer, en particulier par l'intermédiaire des autorités chargées de la sécurité et du personnel des centrales, la sécurité de ses centrales nucléaires, encourageant la coopération à cette fin dans l'ensemble du monde, notamment en Europe centrale et orientale, et soulignant que les pays intéressés devraient s'attacher en priorité à éliminer les dangers susmentionnés en améliorant la sécurité et en prenant d'autres mesures appropriées avec l'appui de la communauté internationale,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 46/150 de l'Assemblée générale² et fait siennes les propositions qu'il contient au sujet des domaines prioritaires sur lesquels devrait porter la coopération internationale en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

2. Demande au Secrétaire général de poursuivre ses activités en vue de renforcer la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl conformément aux résolutions 45/190 et 46/150 de l'Assemblée générale, en tenant compte des changements économiques, sociaux et autres qui se sont produits depuis dans les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl;

3. Demande aussi au Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et des résolutions susmentionnées qui comprenne un examen analytique des programmes et de leur exécution dans les pays les plus touchés;

4. Demande en outre au Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, pour qu'il l'examine pendant la phase de ses travaux consacrée aux questions de coordination, un rapport intérimaire sur la suite donnée à la demande figurant au paragraphe 3 de la présente résolution."

6. A la 50e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. José Lino Guerrero (Philippines), a présenté un projet de résolution (A/C.2/47/L.67), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/47/L.55.

7. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/47/L.67, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/47/L.72).

² A/47/322-E/1992/102 et Add.1 et 2.

8. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration au nom des Etats membres de la Communauté européenne qui sont également Membres de l'ONU (voir A/C.2/47/SR.50).

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/47/L.67 sans qu'il soit procédé à un vote (voir par. 11).

10. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/47/L.67, le projet de résolution A/C.2/47/L.55 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Renforcement de la coopération internationale et
coordination des efforts en vue d'étudier et
d'atténuer le plus possible les conséquences de la
catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990 et 46/150 du 18 décembre 1991,

Rappelant les résolutions 1990/50, 1991/51 et 1992/38 du Conseil économique et social, datées respectivement des 13 juillet 1990, 26 juillet 1991 et 30 juillet 1992,

Prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de ses résolutions 45/190 et 46/150,

Prenant note avec satisfaction de la contribution apportée par des Etats Membres et des organismes des Nations Unies au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et encourageant de nouvelles contributions,

Considérant l'appel adressé le 20 mars 1992 à l'Organisation des Nations Unies par les chefs d'Etat du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine concernant l'octroi d'une assistance pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl³,

Se déclarant profondément préoccupée par les effets persistants de la catastrophe de Tchernobyl sur la vie et la santé des populations, notamment des enfants, dans les régions touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, et aussi dans d'autres pays affectés,

Prenant note avec préoccupation des dernières conclusions autorisées de l'Organisation mondiale de la santé concernant les effets des retombées radioactives de Tchernobyl sur la santé,

³ A/47/132, annexe.

Consciente de la nécessité de renforcer encore la coordination de l'action entreprise au niveau international et en particulier au niveau national pour atténuer le plus possible les conséquences radiologiques, sanitaires, socio-économiques, psychologiques et environnementales de la catastrophe de Tchernobyl, ainsi que ses éventuelles incidences à long terme, notamment du fait d'une contamination transfrontière,

Soulignant qu'il incombe à chaque Etat d'assurer, en particulier par l'intermédiaire des autorités chargées de la sécurité et du personnel des centrales, la sécurité de ses centrales nucléaires, encourageant la coopération à cette fin dans le monde entier, notamment en Europe centrale et orientale, et soulignant que les pays intéressés devraient s'attacher en toute priorité à éliminer les dangers susmentionnés en améliorant les conditions de sécurité et en prenant d'autres mesures appropriées avec l'appui de la communauté internationale,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 46/150 de l'Assemblée générale⁴ et des recommandations qu'il contient au sujet des domaines prioritaires de la coopération internationale en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses activités en vue de donner effet aux résolutions 45/190 et 46/150 de l'Assemblée générale, en tenant compte des changements économiques, sociaux et autres qui se sont produits depuis lors dans les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl;

3. Prie aussi le Secrétaire général d'établir, à la lumière des recommandations qu'il a formulées au sujet des domaines prioritaires, une étude analytique de toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl dans les pays les plus touchés, y compris les arrangements pris par le Secrétariat en la matière, en tenant pleinement compte des programmes et autres activités pertinentes en cours, notamment ceux d'organisations régionales et autres, et du principe de l'avantage comparatif;

4. Prie en outre le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur la suite donnée à la présente résolution ainsi que sur les conclusions de l'étude analytique demandée au paragraphe 3 ci-dessus, et d'en faire rapport oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993;

5. Décide de déterminer à sa quarante-huitième session s'il ne faudrait pas inscrire tous les deux ans seulement cette question à son ordre du jour.

⁴ A/47/322-E/1992/102 et Add.1 et 2.